

## « ALPA-Ludismes » : Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

### Qui sommes-nous?

1. La ludothèque « **ALPA-Ludismes** » se situe au 20 rue du Greffe à 1070 Bruxelles appelé « **Maison-Dés-Jeux** »
2. L'espace de jeux comprend le rez-de-chaussée, le 1er étage (côté jardin) et le grenier (côté jardin). La cuisine et les toilettes sont réservées à leur usage spécifique.
3. L' ALPA-Ludismes ouvre ses portes tous les dimanches à partir de 14h00, toute l'année durant, y compris les périodes de vacances et jours de congé légaux. Le ou la responsable est libre de clore l'activité à partir de 22 heures.
4. Des parties peuvent être organisées à tout autre moment sur demande d'un ou plusieurs membres adhérents, pour autant qu'un responsable d'ALPA-Ludismes accepte d'être présent. Toute partie organisée un autre jour que le dimanche doit figurer au calendrier des parties des Saigneurs du Chaos. Le responsable d'Alpa-Ludismes doit indiquer cette partie dans le calendrier et la retirer si elle est annulée.
5. Les activités proposées s'adressent principalement aux adolescents et aux adultes (jeux de société à partir de 12 ans). Les enfants en dessous de 12 ans sont admis sous la responsabilité d'un adulte les accompagnant, pour autant qu'ils ne troublent outre mesure les autres parties en cours.

### Communication

6. Le C.A. communique avec ses membres principalement via courriel, avec son adresse [alpa.ludismes@gmail.com](mailto:alpa.ludismes@gmail.com). Les principaux événements sont également communiqués sur son site internet <http://www.alpaludismes.net/> et sa page Facebook <https://www.facebook.com/Alpaludismes>
7. Les membres de l'ASBL peuvent communiquer avec les membres du C.A. :
  - de préférence par courriel à [alpa.ludismes@gmail.com](mailto:alpa.ludismes@gmail.com)
  - par message sur le Discord de l'association <https://discord.com/channels/702563063940907038/714122215624278067>
  - oralement lors d'une ouverture du club.
8. Le C.A. met à disposition les statuts du club et le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) sur le site web de l'association <http://www.alpaludismes.net/infos/> Il tient un registre de membres effectifs et des membres cotisants qui peut être consulté sur demande, via l'un des canaux de communications mentionnés à l'art. 7. Enfin, le C.A. publie des procès-verbaux des A.G. et des réunions du C.A. sur un forum dédié <https://alpa.forumpro.fr/f3-adressez-vous-au-ca> .

### Inscriptions

9. L'inscription à l'ALPA-Ludismes est individuelle. La participation à la première séance est gratuite (et uniquement la première). Par la suite, la participation à une séance de jeux s'élève à 3€ (2€ pour les adolescents) et la personne acquiert le titre de **membre adhérent**. Le paiement de ce droit de table doit être fait en liquide au moment-même.
10. Une cotisation annuelle de 36€ (24€ pour les adolescents) permet de jouer gratuitement toute l'année. Le CA fixera la cotisation pour les années entamées, les cotisations s'achevant en décembre. Le paiement de cette cotisation peut se faire en cash lors d'une ouverture du club ou par virement sur le compte de l'ASBL: BE22 0682 1685 5247. Les membres adhérents doivent communiquer leur nom et leur adresse mail lors de leur inscription et communiquer tout changement éventuel de celle-ci.
11. Un membre adhérent peut devenir **membre effectif** de l'association. Cela lui donne le droit de vote lors des assemblées générales (A.G.). Il doit pour cela soumettre sa candidature au C.A. selon l'un des canaux de communication mentionnés à l'art. 7. La candidature ne pourra être approuvée ou refusée qu'après un vote à la prochaine A.G. La candidature est approuvée après deux tiers de votes favorables par les membres effectifs de l'A.G.
12. Un membre adhérent perd cette qualité dans les situations suivantes :
  - Démission. Celui-ci doit le mentionner au C.A. selon l'un des canaux de communication mentionnés à l'art. 7. Si ce membre a payé une cotisation annuelle, celle-ci n'est pas remboursée.
  - Décès
  - Non-paiement de la cotisation annuelle (à la fin de l'année) ou du droit de table (immédiatement).
  - Exclusion, en cas de non-respect répété des statuts de l'asbl et du présent règlement d'ordre intérieur. Un avertissement du C.A. au membre est nécessaire avant l'exclusion. L'exclusion du membre est définitive, sauf décision du C.A.
13. Un membre effectif perd cette qualité dans les situations suivantes :
  - Démission. Celui-ci doit le communiquer au C.A. selon l'un des canaux de communication mentionnés à l'art. 7. Cette démission est entérinée à la prochaine A.G.
  - Décès. L'effet est immédiat.
  - Réputé démissionnaire. Un membre effectif est réputé démissionnaire s'il ne paie plus sa cotisation annuelle

deux années de suite ou s'il ne vient pas (et ne se fait pas représenter) à deux A.G. de suite. Dans ce cas, l'A.G. peut exclure le membre après un vote avec deux tiers de voix favorables.

- Exclusion. L'A.G. peut décider d'exclure un membre effectif, après un vote avec deux tiers de voix favorables. Le membre doit pouvoir être entendu et doit pouvoir prendre vote à sa propre exclusion.

### **Fonctionnement pratique**

**14.** Nous attendons de tous les participants qu'ils soient respectueux des personnes et des locaux, et qu'ils aident à maintenir une ambiance conviviale dans le club.

**15.** Les jeux ne sont pas empruntés, sauf avec l'accord préalable d'un administrateur ou, le cas échéant, de son propriétaire (notamment pour prendre connaissance ou traduire des règles).

**16.** Un jeu qui n'est pas utilisé doit être immédiatement remis à sa place en rayon. Si le jeu est joué, il s'agit de ranger toutes les pièces dans la boîte après usage et de le remettre à sa place exacte.

**17.** Quelques rafraîchissements et en-cas sont en vente à ALPA-Ludismes à prix démocratiques. Il convient néanmoins de prendre soin des jeux et de ramener tous les reliefs de collation en cuisine à l'issue de la partie en cours !

**18.** Le mobilier, le matériel ainsi que les locaux mis à la disposition des membres doivent être utilisés avec soin. Toute destruction, volontaire ou non, sera portée au compte du responsable sur décision du C.A. et tous les frais de recouvrement sont à charge du membre débiteur défaillant.

**19.** Les consommations de collation sont à régler soit en liquide auprès d'un administrateur, soit via virement bimensuel. Pour cette deuxième option, le membre doit être cotisant. Dans tous les cas, le membre veillera à noter ses consommations dans la fiche de consommation à disposition des membres ou à communiquer toutes ses consommations à l'administrateur le jour même.

**20.** L'espace de jeu est non-fumeur à l'exception de la terrasse et du jardin.

**21.** A la clôture de la journée, il est demandé aux participants de ranger les salles. Si un sac poubelle est plein à la fin de la séance dans un des locaux de jeu, il doit être évacué dans le jardin. Les rideaux doivent être fermés. Les lumières et l'électronique doivent être éteints. En hiver, les radiateurs doivent être coupés. Veillez également bien à vérifier après chaque partie qu'aucune pièce du jeu n'est tombée sur le sol, car une femme de ménage aspire régulièrement.

### **Rôle des administrateurs**

**22.** Tout administrateur est habilité à détenir la clef des locaux, à ouvrir la caisse en début de séance, et à la fermer en fin de soirée. Le CA peut attribuer ces mêmes droits à des non-administrateurs, pourvu que leur présence soit assez régulière.

**23.** Il appartient aussi à tout administrateur d'accueillir de manière conviviale toute personne se présentant pour la première fois, ce qui peut l'amener à devoir abandonner une partie en cours.

**24.** Seul un administrateur a le droit d'accéder à la caisse et à y manipuler l'argent contenu.

**25.** L'ALPA-Ludismes ne peut être tenu pour responsable des accidents survenant en dehors de l'espace de jeu, sauf cas prévu par l'article 1382 du code civil. L'ALPA-Ludismes décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'un objet de valeur.

**26.** Lors d'une ouverture du club, l'administrateur responsable doit préparer les locaux. Il s'agit de préparer la caisse et la feuille de consommation, remplir les frigos si ceux-ci sont vides, remplacer les essuies dans les sanitaires.

### **Assemblée générale**

**27.** Une assemblée générale (A.G.) est organisée chaque année. Les convocations aux membres effectifs sont envoyées par mail au plus tard 15 jours à l'avance.

**28.** L'A.G. est ouverte à tous, mais les membres effectifs doivent y participer dans la mesure du possible. En cas d'empêchement, le membre peut donner procuration à un autre membre effectif (maximum une procuration par membre).

**29.** Les membres adhérents voulant devenir membres effectifs doivent envoyer leur candidature au C.A. selon l'un des canaux de communication mentionnés à l'art. 7 au plus tard 15 jours avant l'A.G.

**30.** De même, les membres voulant devenir membres du C.A. doivent envoyer leur candidature au C.A. selon l'un des canaux de communication mentionnés à l'art. 7 au plus tard 15 jours avant l'A.G. Seul un membre effectif peut devenir un membre du C.A., mais un membre adhérent peut introduire une candidature pour être membre effectif et membre du C.A. lors de la même A.G.

**31.** L'ordre du jour (ODJ) d'une A.G. doit être communiqué aux membres effectifs au plus tard 15 jours avant celle-ci. L'A.G. peut contenir les points suivants :

- Allocution du Président
- Rapport du Secrétaire (rapport moral)
- Rapport du Trésorier (rapport financier)
- Rapport d'un vérificateur aux comptes et décharge du C.A.
- Approbation des comptes de l'année écoulée. Ce point est obligatoire lors de l'A.G. ordinaire annuelle.
- Approbation du budget de l'année en cours. Ce point est obligatoire lors de l'A.G. ordinaire annuelle.
- Election, démission et/ou exclusion de membres effectifs
- Election, démission et/ou exclusion de membres du C.A.
- Modification des statuts

De plus, tout membre peut demander d'ajouter un point à l'ODJ. Il doit le communiquer au C.A. selon l'un des canaux de communications mentionnés à l'art. 7. Il doit le faire au plus tard 15 jours avant l'A.G.

Chaque membre adhérent est tenu de respecter le présent règlement et déclare s'y soumettre. Celui-ci est en vigueur à partir du 5 février 2023 et applicable en tout temps dans les locaux de l'ASBL.